



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE RÉGULATION

**DÉCISION ILR/E25/1 DU 30 JANVIER 2025**

**portant approbation de la proposition de modification  
des restrictions de rampe pour la puissance active de sortie  
incluses dans les accords d'exploitation  
du bloc de réglage fréquence-puissance DE-LU-DK**

---

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2017/1485 de la Commission du 2 août 2017 établissant une ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité, tel que modifié, et notamment ses articles 6 et 137 ;

Vu la décision ILR/E19/45 du 6 août 2019 portant approbation des propositions concernant les méthodologies et conditions incluses dans les accords d'exploitation du bloc de réglage fréquence-puissance DE-LU-DK ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 12 septembre 2024 proposant des modifications aux restrictions de rampe pour la puissance active de sortie au sein du bloc de réglage fréquence-puissance Allemagne-Luxembourg-Danemark (DE-LU-DK), qui ont été établies par les gestionnaires de réseau de transport du bloc de réglage fréquence-puissance DE-LU-DK ;

Vu la consultation publique organisée par les gestionnaires de réseau de transport danois, allemands et luxembourgeois par le biais de l'ENTSO-E du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 29 juillet 2024 ;

Considérant que les modifications proposées pour de nouvelles restrictions de rampe sont nécessaires pour garantir la transition vers un nouvel intervalle de temps (*Market Time Unit – MTU*) pour échanger l'énergie, à savoir de 60 minutes à 15 minutes, dans la zone synchrone des pays nordiques au premier trimestre 2025 ;

Considérant que les autorités de régulation du Luxembourg, de l'Allemagne et du Danemark ont exprimé leur accord le 20 décembre 2024 pour réviser cette proposition avant de l'approuver au niveau national, conformément aux amendements présentés dans le document annexé à la prise de position commune portant l'intitulé « Approval by the concerned regulatory authorities (DUR, ILR, BNetzA) of the determination of ramping restrictions for active power output by all TSOs of the LFC block TNG+TTG+AMP+50HZT+DKW

+CREOS in accordance with articles 137(3) and 137(4) of Commission Regulation (EU) 2017/1485 establishing a guideline on electricity transmission system operation » ;

Considérant qu'outre les améliorations et les clarifications textuelles, les autorités de régulation concernées ont notamment introduit dans la proposition une disposition clarifiant que les anciennes restrictions de rampe pour la puissance active, qui ont été approuvées par la décision ILR/E19/45 précitée, continueront à s'appliquer jusqu'à la date de mise en service effective de la MTU de 15 minutes ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition de modification des restrictions de rampe pour la puissance active de sortie, qui a été révisée par les autorités de régulation du Luxembourg, de l'Allemagne et du Danemark en date du 20 décembre 2024, est approuvée par l'Institut dans sa version en annexe 1.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec son annexe, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**Claude Rischette**  
**Directeur adjoint**

**Sandra Wietor**  
**Directrice adjointe**

**Luc Tapella**  
**Directeur**

Annexes:

Annexe 1 - Determination of ramping restrictions for active power output of all TSOs of the LFC block TNG+TTG+AMP+50HZT+DKW+CREOS in accordance with article 137(3) and article 137(4) of Commission Regulation (EU) 2017/1485 establishing a guideline on electricity transmission system operation – 20 December 2024

Annexe 1a - Determination of ramping restrictions for active power output of all TSOs of the LFC block TNG+TTG+AMP+50HZT+DKW+CREOS in accordance with article 137(3) and article 137(4) of Commission Regulation (EU) 2017/1485 establishing a guideline on electricity transmission system operation – 20 December 2024 – Suivi de toutes les modifications à des fins d'information